



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

### Décision portant constitution du Groupe National Ours dans les Pyrénées

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 ;

Vu le rapport de l'Inspection générale de l'environnement « Ours des Pyrénées : territoires de présence et gestion des populations » par Denis Laurens et Georges Ribière en mai 2008 ;

Vu le rapport « Evaluation à mi-parcours du plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 & évaluation ab initio du Plan de Soutien à l'Economie Agro-Sylvo-Pastorale Pyrénéenne » par Eric Binet et Alain Escadre en mars 2008 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Groupe National Ours dans les Pyrénées, présidée par Madame la Secrétaire d'Etat à l'écologie, du 25 juin 2008 conclus

Vu la lettre de mission de la Secrétaire d'Etat au Préfet de Région du 24 septembre 2008 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées,

### DECIDE

**Article 1** - Le Groupe National Ours dans les Pyrénées, instance de dialogue, a pour mission de favoriser et d'entretenir la concertation autour de la mise en oeuvre du Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises. Il formule des propositions sur l'évolution et les améliorations à apporter à ce plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises.

Pour les domaines concernés, ses travaux sont coordonnés avec ceux conduits par le comité de pilotage du Plan de Soutien à l'Économie Agro-Sylvo-Pastorale Pyrénéenne.

**Article 2** - Le Groupe National Ours dans les Pyrénées est animé et présidé par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées.  
Son secrétariat est assuré par le DIREN Midi-Pyrénées.

Le Groupe National Ours dans les Pyrénées est composé de quatre collèges comprenant quinze membres :

Collège des élus :

- Les Présidents des trois Conseils régionaux de la chaîne ou leurs représentants,
- Les Présidents des six Conseils généraux de la chaîne ou leurs représentants,
- Trois élus désignés par l'Association Nationale des Elus de Montagne,
- Le Président de la Commission Permanente du Comité de massif ou son représentant,
- Le Président du Parc national des Pyrénées ou son représentant,
- Le Président du syndicat mixte de l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn ou son représentant.

Collège des Professionnels :

- Les Présidents des six chambres départementales d'agriculture ou leurs représentants
- Trois représentants désignés par le réseau pastoral pyrénéen (deux cellules d'animation pastorale et un représentant de bergers),
- Le Président de la structure chargée de la mise en place des chiens de protection ou son représentant,
- Trois forestiers désignés sur consultation conjointe des représentants de la forêt des Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées (un représentant des propriétaires forestiers privés, un représentant des communes forestières et un représentant des exploitants),
- Un représentant du tourisme désigné par les présidents des trois Comités Régionaux du Tourisme,
- Le Président de la Fédération Communautaire des Accompagnateurs en Montagne Pyrénéens ou son représentant.

Collège des Associations :

- Trois représentants des Fédérations Départementales des Chasseurs désignés par la Fédération Nationale des Chasseurs,
- Six représentants des associations ADDIP, ASPAP, ADIP 31, ASPP 65 et FTEM 64,
- Six représentants des associations de protection de la nature : Ferus, FIEP, NMP, Pays de l'Ours - ADET, Sours, WWF.

Collège Etat :

- Les six Préfets des départements de la chaîne ou leurs représentants (sous-préfet, DDAF, DDEA),
- Deux représentants régionaux : DIREN Aquitaine, DRAF Midi-Pyrénées,
- Le Commissaire à l'aménagement des Pyrénées,
- Deux représentants nationaux : MEEDDAT (DGALN) et MAP (DGFAR),
- Deux représentants de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : Délégation inter - régionale Sud-Ouest, Equipe Technique Ours,
- Un représentant de l'Office National des Forêts : Délégation territoriale sud-ouest,
- Un représentant d'ODIT France.

**Article 3** - Le Groupe National Ours dans les Pyrénées se réunit sur convocation de son Président et sur un ordre du jour fixé par ce dernier. Il peut décider de la constitution d'ateliers sur des thèmes spécifiques.

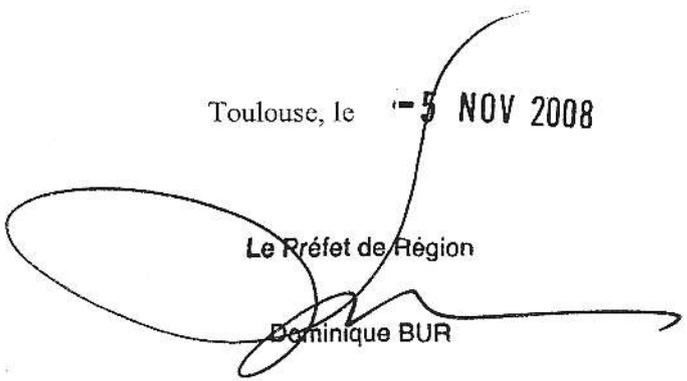
Le Groupe National Ours dans les Pyrénées et ses ateliers peuvent entendre les experts que le Président décide d'inviter.

**Article 4** - L'ensemble des propositions opérationnelles issues des ateliers seront soumises à l'approbation de la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie d'ici à la fin du mois de juin 2009 afin de lui permettre d'envisager les suites à donner au présent plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises.

**Article 5** - Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chacun des membres du Groupe National Ours dans les Pyrénées.

Toulouse, le **5 NOV 2008**

Le Préfet de Région

  
Dominique BUR